

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 06 octobre 2011

L'an deux mil onze et le six octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe COTTAREL, Maire.

Convocation et affichage : 22/09/2011

Présents : Perrine LEBLANC, Irma LIPPKE, Jean VEUILLET, Jean-Claude BRUSCHETTA, Michel REVEYRON, Paul-Henri GALVIN, Elisabeth CARRICO ; Madeleine MIEGE Jérôme BROCHIER

Absent excusé : Paul-Henri GALVIN ayant donné pouvoir à Jean-Claude BRUSCHETTA

Absent : Gérard REVEYRON

DELEGATION DE COMPETENCE – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle à son conseil municipal que la salle occupée par le service d'accueil périscolaire de la Communauté de Communes de Yenne, appartient à la commune.

Afin que la CCY puisse exercer pleinement sa compétence, le Maire propose de mettre à disposition de la CCY, les biens immeubles et les services utilisés pour assurer la bonne organisation de l'accueil périscolaire, et ce à compter du 1er septembre 2011.

Les charges de fonctionnement seront donc réparties entre la commune et la CCY.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du service d'accueil périscolaire entre la Commune et la Communauté de Communes de Yenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux communaux à la communauté de communes de Yenne pour le service d'accueil périscolaire,

Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2011.

La convention fixe :

- la nature des biens et du service mis à disposition de la communauté de communes de Yenne pour le service d'accueil périscolaire,

- les clés de répartition pour les charges non individualisables

- les conditions de remboursement des frais de la CCY à la commune.

AUTORISE le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

REFORME URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT (TA)

La loi du 29/12/2010 introduit une taxe unique pour se substituer progressivement aux différentes taxes en vigueur actuellement en urbanisme.

Pour St Pierre, les taxes en question sont la Taxe Locale de l'Équipement (TLE) 2% et la Taxe Départementale sur l'Espaces Naturels Sensibles (TDENS) 1%.

Pour le moment, la PVR reste en application jusqu'à sa disparition définitive au + tard le 31/12/2014.

Pour ne pas perdre en ressources, la commune doit voter un taux de TA au moins égal au taux de TLE.

Le taux de la TA doit être compris entre 1 et 5 %, et est modulable chaque année avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de voter le taux de la taxe d'aménagement à 2% et de reconduire les exonérations applicables à la TLE sur la TA.

COUPE AFFOUAGERE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2011 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2011 au martelage des coupes désignées ci-après
- 2) précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Coupe à marteler : parcelles 2 et 5

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que le prix à payer par les affouagistes sera de 45 €.

PRIX ET QUALITE SERVICE DE L'EAU , SPANC ET DECHETS

Monsieur le Maire résume les comptes rendus transmis par la CCY :

- Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE conformément aux dispositions du décret 2000.404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- APPROUVE conformément aux dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, les rapports annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement non collectif.

QUESTIONS DIVERSES

→ Columbarium : la commande du columbarium a été confirmée par la Société Granimond, la livraison est en cours de programmation.

→ Appartements de la cure : nous avons constaté que les parties communes des appartements situés dans le bâtiment de l'ancienne cure n'étaient pas entretenues. Malgré plusieurs demandes adressées aux locataires, rien n'a changé.

Devant cette situation, et en tant que propriétaire, nous devons intervenir et déléguer le ménage à une société de nettoyage. Les frais seront répercutés aux locataires.

Fréquence du passage de la société de nettoyage : 1 fois par mois.

→ TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Cette taxe applicable à compter de 1^{er} janvier 2012 viendra remplacer la Taxe Locale sur l'Electricité. (Cette taxe est de 0% sur la commune)

En tant que commune de moins de 2000 habitants et adhérente au SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), le taux de cette taxe sera décidé par le SDES après consultation des communes. Monsieur le Maire n'étant pas favorable à cette taxe a répondu 0% lors de cette consultation.

→ Travaux dans l'ancienne salle de catéchisme.

Suite à la création de l'accueil périscolaire, nous n'avons plus de salle pour stocker nos tables et chaises et autre matériel appartenant à la mairie. Monsieur le Maire fait part qu'il a demandé plusieurs devis afin de remettre en état cette salle (niveau étanchéité), mais seule une entreprise nous a fait parvenir un devis.

Fait et affiché le 11 octobre 2011

Le Maire

Christophe COTTAREL